PRÉFÈTE
DE L'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement des
Hauts-de-France

Unité départementale de l'Oise
Z.A. de la Vatine
283, rue de Clermont
60000 BEAUVAIS

BEAUVAIS, le 09/05/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/05/2023

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

MAT FRICTION

205 rue de l'Europe
60400 Noyon

Références : IC-R/0193/23-NEC
Code AIOT : 0005101422

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/05/2023 dans l'établissement MAT FRICTION implanté ZI Nord 205 rue de l'Europe 60400 Noyon. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

L'inspection a été prévenue par la gendarmerie d'un feu d'origine mécanique due à la poussière survenu le 3 mai 2023 vers 6h30, sur le site MAT FRICTION à Noyon.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MAT FRICTION
- ZI Nord 205 RUE DE L'EUROPE 60400 Noyon
- Code AIOT : 0005101422
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'usine MAT FRICTION à Noyon fabrique des plaquettes de freins qui sont vendues aux constructeurs automobiles, notamment Renault et Peugeot.

L'établissement a été créé en 1993. La société, anciennement dénommée FEDERAL MOGUL FRICTION PRODUCTS, dispose actuellement d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter en date du 29 août 1997.

Le thème de visite retenu est le suivant :

- départ de feu du 3 mai 2023.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Déclaration des accidents et incidents	Arrêté Préfectoral du 29/08/1997, article II.4	/	Mesures d'urgence	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Surveillance des installations	Arrêté Préfectoral du 29/08/1997, article II.7	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

A ce stade, il n'y a pas de faute connue côté exploitant, qui a appliqué le mode opératoire de l'installation et les modalités de nettoyage de la gaine d'aspiration impliquée, mais les causes du départ de feu sont à expliquer.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Déclaration des accidents et incidents

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/08/1997, article II.4
Thème(s) : Risques accidentels
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Conformément aux dispositions de l'article 38 du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977, l'exploitant est tenu de déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées

les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article 1er de la loi du 19 juillet 1976.

Constats :
L'exploitant a communiqué par mail du 4 mai 2023 les premiers éléments en sa connaissance relatif à l'incendie qui s'est produit le 3 mai 2023 au niveau de la gaine d'aspiration associée à la ligne de personnalisation LP07 :
- le départ de feu s'est limité à la tuyauterie d'aspiration de la LP 07. Les ESI du site sont intervenus à l'aide d'un RIA afin de refroidir cette tuyauterie. Seule de la fumée est apparue. Les pompiers du SDIS60 sont venus en renfort mais ne sont pas intervenus car le départ était maîtrisé ;
- la tuyauterie impliquée est une tuyauterie d'aspiration CATTINAIR en acier laqué thermodurcissable RAL 1013, de diamètre 100 mm ;
- la gaine d'aspiration sert pour aspirer les fumées comprenant des poussières de peinture issues de la station laser LP07.
- La ligne de personnalisation LP07 sert à personnaliser les pièces. Sur cette ligne l'exploitant décape la peinture au dos de la plaquette de frein grâce à un laser pour préparer la surface à recevoir un « shim » qui est un élément anti-bruit sur la plaquette. Les poussières générées sont aspirées par une gaine.
Une fois ces 2 étapes passées, le shim est personnalisé avec le n° de série, code barre...
- Les seuls produits mis en œuvre sont de l'encre et des solvants pour le marquage sur le shim mais ces éléments se situent après le passage au laser.

Il est demandé à l'exploitant de transmettre un rapport d'accident précisant notamment les circonstances et les causes de l'accident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier tes effets à moyen ou long terme, dès que les investigations sur les causes seront terminées.

Type de suites proposées : administrative

Proposition de suites : proposition d'un AP de mesures d'urgence

Considérant les faits suivants :

- un rapport d'accident n'a pas encore été produit par l'exploitant en application de l'article R. 512-69 du code de l'environnement pour préciser notamment les circonstances et les causes de l'accident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un incident similaire ;
- la remise en service de l'aspiration associée à la ligne de personnalisation LP07 ne pourra se faire sans que les installations et leurs équipements annexes n'aient été vérifiés et si besoin réparés ;
- l'urgence de la réalisation desdites évaluations et de la mise en œuvre des actions correctives est incompatible avec les délais de convocation et de tenue du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques et ces dispositions peuvent de ce fait être prescrites par le préfet sans avis préalable de cette instance conformément aux dispositions de l'article L. 512-20 du Code de l'environnement ;

l'inspection des installations classées propose à Madame la Préfète de l'Oise de prendre un arrêté de mesures d'urgences imposant, avant le redémarrage des installations concernées par l'accident (aspiration associée à la ligne de personnalisation LP07), la mise en place des actions correctives permettant de garantir le respect des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement.

Proposition de délais : 1 mois

N° 2 : Surveillance des installations

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/08/1997, article II.7
Thème(s) : Risques accidentels, Nettoyage
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Sans préjudice des dispositions réglementaires concernant l'hygiène et la sécurité des travailleurs, l'exploitant établira des consignes d'exploitation. Celles-ci indiqueront explicitement les dispositions à adopter ainsi que les contrôles à effectuer en marche normale ou à la suite d'un arrêt pour travaux de réparation, de modification ou d'entretien de façon à garantir en toutes circonstances le respect des dispositions du présent arrêté. Ces consignes définiront en particulier : - [...] - les instructions de maintenance et de nettoyage. [...]
Constats : La tuyauterie d'aspiration de la LP07 fait l'objet d'une surveillance annuelle : démontage et passage d'un furet par tronçon, puis remontage. Cette opération est sous-traitée à la société PROPRETE 2000 (cf. devis n°22070053 du 13/07/2022) et comprend notamment le grattage de l'intérieur des gaines de lignes en zones Production et R&D. Le dernier nettoyage a eu lieu en août 2022, le rapport mentionne une absence de dépôt à l'intérieur de la ligne D1 impliquée dans le départ de feu.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet